

Grains de grenailage, pour solidification waste no more

Code Eural	120116*
Code déchets	128003

DESCRIPTION

Grains de grenailage et grenailles, pollués par de la suie, de la peinture et d'autres revêtements, en vrac dans un fût en métal de 200 l, un conteneur ASP ou un box en plastique avec couvercle.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Paramètres :

- Point éclair : > 61 °C
- Huiles minérales : max. 5 %/kg de matière sèche
- Solvants : max. 3 %/kg de matière sèche
- Perte par cuisson : max. 10 %
- Composés organo-halogénés extractibles : max. 1000 mg/kg de matière sèche
- Cyanures libres : max. 250 mg/kg de matière sèche

Conditions générales :

- La fiche technique de produit ([MSDS](#)) des grains de grenailage utilisés est fournie à l'avance à Renewi.
- Les grains de grenailage et grenailles ne contiennent pas de poudres métalliques pyrophoriques contenant des métaux tels que Al, Mg ou Zn.
- La contamination par des métaux lourds (Cr, Ni, etc.) est limitée.
- Les grains de grenailage et grenailles ne sont pas contaminés par d'autres types de déchets.
- Les grains de grenailage et grenailles ne contiennent pas d'objets étrangers.
- Les grains de grenailage et grenailles ne contiennent pas de grandes pièces en métal.
- Pour les quantités importantes (> 3 tonnes par collecte), une analyse préalable est requise.

Conditions d'emballage :

- Les grains de grenailage et grenailles ne sont pas conditionnés dans des petits sacs, mais en vrac dans le conteneur.
- Poids max. par box en plastique: 450 kg
- Poids max. par ASP: 1000 kg